

**ARRETE DU MAIRE N° 45/2025**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1<sup>er</sup>, L 48 et L 49,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint-Leu d'installer un débit de boissons temporaire, lors de la Fête de Saint- Leu (marché de producteurs et soirée champêtre) le samedi 6 septembre 2025 sur le champ de foire Saint-Martin,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint- leu, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories lors de la Fête de Saint- Leu (marché de producteurs et soirée champêtre) le samedi 6 septembre 2025 à partir de 17H00 jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 à 3H00 du matin.

Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture des débits de boissons temporaires jusqu'à 3 heures du matin le dimanche 7 septembre 2025.

Article 3 : les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons,

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 17 juillet 2025



Le Maire,

Gilles CARANTON